
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 octobre 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Cathy DUROCHER, chef de division Culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick Barsalou, analyste de dossiers
Madame Diane Mongeau, secrétaire recherchiste

ET

Monsieur Martin Dea, commandant du poste de quartier 48.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 88 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Madame Karine Boivin Roy, appuyé des membres du conseil rend hommage aux différents intervenants impliqués dans l'organisation d'activités dans le cadre du Défi-Santé pour lequel l'arrondissement a remporté le prix de la meilleure participation citoyenne. Mesdames Émilie Poisson, Éve St-Laurent, Nancy Szilbereisz ainsi que messieurs Yan Tremblay et Martin St-Georges sont invités à venir signer le livre d'or.

CA16 27 0405

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté mais en modifiant le point suivant :

20.08 Approuver et ratifier le projet de modification et de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 119104 CANADA LTÉE. des locaux de 1 007,46 m², au 2^e étage dans l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins de centres communautaires pour Loisirs Ste-Claire et l'Antre-Jeunes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période totale de huit (8) ans et (8) huit

mois à compter du 1^{er} octobre 2016. La dépense totale est de 1 172 078,79 \$, taxes incluses - 1165372005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

D'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en retirant le point suivant :

30.04 Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017 - 1163264003.

VOTE DEMANDÉ

Votent en faveur: Éric Alan Caldwell, Laurence Lavigne Lalonde

Votent contre: Richard Celzi, Karine Boivin Roy

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote contre la proposition.

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ.

10.02

CA16 27 0406

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016. Il est 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA16 27 0409

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016. Il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

Déclarations des élu(e)s.

Monsieur Réal Ménard est fier d'annoncer la signature du bail avec la compagnie First Capital pour des locaux de 15 000 pi² au centre commercial Domaine, qui permettra de reloger les organismes CRC Saint-Donat, Le Rameau d'Oliver et les Troubadours. Il annonce les assises sur la gentrification qui auront lieu le 15 mai 2017. Un comité organisateur a été mis sur pied, dont monsieur Caldwell est membre. Il rappelle que l'objectif de ce comité est d'établir un plan d'action, mais aussi de documenter les questions de la mixité sociale, de la gentrification et de trouver des solutions concrètes aux problèmes qu'elle amène. Enfin, il annonce la fin des travaux au parc Lalancette pour lequel une consultation élargie a été tenue en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde. Il regrette le communiqué qui a été publié le 7 septembre dernier par les membres du Parti Projet Montréal, puisqu'il contient plusieurs inexactitudes. Il rappelle que la conteneurisation est interdite, que l'arrondissement interdira le transbordement, que l'industrie lourde n'est pas permise dans ce secteur et qu'aucun projet n'est déposé à ce jour et qu'il est toujours disposé à mettre sur pied un comité de bon voisinage ainsi qu'à tenir des consultations élargies.

Madame Karine Boivin Roy rappelle la journée internationale des personnes âgées qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier. Elle félicite monsieur Léo Fortin et son équipe de l'organisme Le Chez-nous de Mercier-Est pour l'animation de l'événement qui a eu lieu le 23 septembre dernier et qui avait pour but de présenter leur plan d'action et leurs nouveaux intervenants. Elle rappelle aussi que le 14 octobre prochain se tiendra le 50^e souper fèves au lard du SPVM et invite les citoyens à se procurer un billet pour y participer. Enfin, elle rappelle que Le Comité de Surveillance Louis-Riel s'est installé au chalet du parc Félix-Leclerc où il a offert des activités d'animation durant tout l'été et précise que ce fut un grand succès.

Monsieur Éric Alan Caldwell félicite la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour son travail d'animation au square Dézéry.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 53.

Lucie S. Messier 40.05 La citoyenne aimerait savoir si les mesures pour calculer les décibels concernant le bruit s'appliqueront pour le projet de la Cité de la Logistique. Elle se questionne également si les normes en matière de pollution de l'air pourraient être simulées par ordinateur en tenant compte des ajouts de circulation de camions dans le secteur.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Luc Gallant 40.05. Le citoyen se demande comment deux projets peuvent être séparés, soit celui de la Cité de la Logistique et celui du promoteur actuel. Il émet le commentaire à l'effet que le comité de bon voisinage n'est peut-être pas le meilleur moyen pour consulter la population et demande des précisions sur la forme que prendra la consultation. Il termine en exprimant son désaccord face au projet.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Paule Dufour 40.05. La citoyenne s'interroge sur la formule qui sera utilisée pour la consultation publique du projet identifié par le citoyen précédent. Elle considère que le projet nécessitera de grands changements et aura des impacts majeurs sur la population, et pour ces raisons qu'il devrait bénéficier d'une large consultation publique.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

André Cliche 40.05. Le citoyen mentionne que le projet du pôle logistique concerne plusieurs parties prenantes et que certaines d'entre elles ont déjà été rencontrées par le maire de l'arrondissement. Il demande si d'autres parties prenantes, par exemple des organismes à but non lucratif, des entreprises ou des commerçants exerçant leurs activités dans le secteur pourraient également être rencontrées pour exprimer leurs attentes et leurs suggestions.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Mireille Goulet 30.04. La citoyenne mentionne que les citoyens qui désirent se procurer un permis régulier pour leur chien peuvent le faire à l'intérieur des plages horaires qui couvrent environ 200 heures/mois. Elle déplore le fait que les citoyens qui doivent se procurer un permis spécial pour leur chien n'auraient droit qu'à environ 50 heures de disponibilité au cours du mois d'octobre. Elle considère que ce service est inéquitable en vertu de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Par ailleurs, elle remercie le maire pour la rencontre qu'il lui a accordée. Elle se questionne sur les raisons d'avoir voté en faveur du projet de

règlement et sur la provenance des budgets nécessaires pour intervenir auprès de la SPCA dans ce dossier.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Julie Morissette 40.05. La citoyenne réside près du pôle de la Cité de la Logistique et émet ses préoccupations sur les opérations du Canadien National qui ont cours actuellement, à des horaires atypiques. Elle souligne l'importance de préserver la qualité de vie des résidents.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Émilie Dupuis 40.05. La citoyenne aimerait savoir pourquoi permettre un tel projet sur un terrain situé près des résidences, ce qui ne préserve pas la qualité de vie des citoyens, notamment celle des familles. Elle demande si le projet pourrait être déplacé ailleurs, soit dans un secteur davantage industriel, loin des résidences. En terminant, elle demande des éclaircissements sur le premier projet de règlement qui sera voté lors de la séance.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne. Madame Laurence Lavigne Lalonde demande des précisions.

Maryse Ménard 30.04. La citoyenne aimerait savoir comment les inspecteurs municipaux et les officiers de police procéderont pour déterminer quels sont les chiens qui entrent dans la catégorie de type Pit bull.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

En plus, la citoyenne adresse une question à Monsieur Éric Alan Caldwell sur la réponse du maire et sur la façon dont la Ville et l'arrondissement traitent le dossier du projet de règlement sur le contrôle des animaux.

Monsieur Éric Alan Caldwell répond à la citoyenne.

CA16 27 0410

Prolonger la période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Michel Martin 40.05 Le citoyen se présente comme un représentant de l'administration portuaire de Montréal (APM). Il mentionne que l'APM est sensible aux préoccupations des citoyens concernant le secteur de la Cité de la Logistique. Il nomme différentes notions associées au secteur, notamment que les terrains sont situés en bordure des installations portuaires, qu'ils sont au cœur d'aménagements routiers prévus et que le concept de pôle logistique est supporté par le gouvernement du Québec. Il demande si le conseil d'arrondissement clarifiera ces notions et qu'il en tiendra compte dans le projet de règlement à venir.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Lucie Beaudoin 40.05 La citoyenne s'interroge sur ce qui a été fait afin d'attirer d'autres types d'entreprises qui favoriseraient davantage la cohabitation avec le quartier résidentiel et le quartier vert, par exemple une école de logistique qui pourrait être

établie par un CÉGEP. Elle aimerait obtenir des précisions sur la définition de «*transbordement*».

Monsieur Réal Ménard ainsi que Mesdames Laurence Lavigne Lalonde et Myriame Beaudoin répondent à la citoyenne.

Alexander Nizov **30.04** Le citoyen demande qui seront les personnes qui auront l'autorité pour pénétrer dans les résidences des citoyens afin d'effectuer une inspection relative au projet de règlement sur le contrôle des animaux et quelles seront leurs formations.

Madame Myriame Beaudoin répond au citoyen.

Gaëtan Lemay **40.05** Le citoyen exprime des craintes si les sols du secteur ne sont pas décontaminés en profondeur, ce qui pourrait contaminer les eaux et autres sols à proximité du secteur.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Gaston Bérubé **40.05** Le citoyen souhaiterait que le secteur accueille un projet dont la population serait fière. En tant que résident du quartier Guybourg depuis plusieurs années, il déplore le bruit et la poussière dans le secteur.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 50.

CA16 27 0411

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA16 27 0412

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2016. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 21 h 05.

Marie-C. Béland La citoyenne, résidente de la rue Honoré-Beaugrand, mentionne ses difficultés pour aller chercher son enfant à la garderie en raison de la circulation de nombreux autobus sur la rue et du manque de visibilité occasionné par le

stationnement d'autres autobus. Elle mentionne également ses craintes face à la durée du chantier sur la même rue. En terminant, elle demande si lors d'une rencontre à tenir avec la Société de transport de Montréal, il serait possible de bénéficier d'une halte-garderie sur place.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Mayela Sandoval La citoyenne ajoute un élément sur le sujet précédent, soit que les trottoirs sont bondés de personnes qui attendent l'autobus sur la rue Honoré-Beaugrand, ce qui nuit à la sécurité des enfants lorsque les parents vont les chercher à la garderie.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Rita Charette La citoyenne, résidente sur la rue Honoré-Beaugrand, exprime ses craintes sur la quantité d'autobus qui circulent sur la rue ce qui nuit à la qualité de vie des résidents. Elle souligne également ses inquiétudes face à la fin prévue des travaux.

Monsieur Réal Ménard et Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Johanne Séguin La citoyenne ajoute sur le sujet précédent en mentionnant ses craintes face à la volonté des autorités concernées de changer les lignes d'autobus en les répartissant sur diverses rues. Elle ajoute que certains autobus se stationnent en état de marche, ce qui crée de la pollution. Elle aimerait savoir quelle est l'autorité qui a décidé des lignes d'autobus dans le cadre du chantier sur la rue Honoré-Beaugrand.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Jean Charland Toujours sur le sujet précédent, le citoyen fait part de son exaspération face au problème qui perdure depuis quelques années. Les autobus circulent régulièrement le jour et la nuit sur des rues résidentielles.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Caroline Valois La citoyenne, propriétaire depuis plusieurs années dans l'arrondissement, parle d'une situation qu'elle déplore, soit une ruelle aux coins des rues Marseille, Duquesne et Cadillac, devenue une propriété du Curateur public du Québec. Elle souhaite que cette ruelle redevienne publique. **Dépôt de documents.**

Sur un autre sujet, elle demande s'il est possible d'obtenir des plages horaires dédiées aux femmes à la piscine Édouard-Montpetit en présence de personnel féminin.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Marie-Claude Allard La citoyenne remercie le maire pour une rencontre qu'il lui a accordée en présence d'autres citoyens concernant la ruelle, sous le Curateur public du Québec, située dans le quadrilatère près de la Maison de la culture Maisonneuve, près de l'avenue Desjardins, la rue Ontario et la rue La Fontaine. Elle souhaite que cette ruelle devienne publique et demande quels seraient les délais pour traiter le dossier. Elle souligne que la ruelle est dangereuse en raison de la circulation automobile. Elle souhaiterait donc que des mesures d'apaisement de la circulation soient mises en place dans cette ruelle.

Messieurs Réal Ménard, Éric Alan Caldwell et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

Laurence Dagenais La citoyenne demande où sont rendues les démarches de relocalisation du jardin communautaire Souigny. Elle mentionne qu'en plus de fournir de la nourriture aux utilisateurs, la présence du jardin a créé un sentiment d'appartenance et des liens entre les gens qui le fréquentent. Les gens se connaissent depuis plusieurs années. En ce sens, elle souhaite que la relocalisation se fasse le plus près possible des utilisateurs actuels.

Messieurs Réal Ménard, Pierre Morissette et Jacques Savard ainsi que Madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

Jean Lapointe Le citoyen revient sur la pétition qu'il a déposée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 afin de demander de laisser en place le trottoir sur la portion du boulevard Pierre-Bernard entre les rues Notre-Dame et Bellerive. Ce trottoir aurait été détruit depuis cette date. Il s'interroge s'il y aura un trottoir de l'autre côté de la rue et où sera située la piste cyclable.

Par ailleurs, il s'interroge quand l'éclairage des terrains de baseball au parc Clément-Jetté sera éteint, étant donné que la saison de baseball est terminée. Il demande également s'il serait possible que l'éclairage des terrains de baseball soit éteint les soirs de pluie ainsi qu'avant 23 h 00 durant toute la saison.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Catherine Bergeron La citoyenne aimerait savoir ce qui peut être fait pour que les citoyens respectent les endroits de stationnement avec vignettes sur rue. Elle ajoute une question relative à la modification du feu de circulation aux coins du boulevard Pie-IX et de la rue Hochelaga. De plus, elle aimerait savoir quand les travaux au parc Lalancette seront terminés.

Monsieur Réal Ménard, le commandant de poste de quartier, Martin Dea, ainsi que Monsieur Pierre Morissette répondent au citoyen.

Alain Soulières Le citoyen demande si le conseil d'arrondissement connaît le nombre de licences vendues pour les chiens et celui des contraventions émises durant l'année 2015. Il mentionne que les aires d'exercices canins (AEC) sont des endroits très occupés et peu entretenus. En ce sens, il s'interroge si un budget forfaitaire pourrait être attribué en 2017 afin de bonifier les AEC, et ce, en fonction du nombre de licences vendues.

Messieurs Réal Ménard et Jacques Savard répondent au citoyen.

Benjamin Cloutier Le citoyen relate une situation sur le terrain adjacent à sa propriété sur la rue Cuvillier en octobre 2012. Il demande des explications sur un plan, approuvé par l'arrondissement, qui aurait permis à un entrepreneur de creuser un grand trou, ce qui aurait occasionné des dommages à sa résidence. Par ailleurs, il demande pourquoi avoir refusé d'accorder un permis d'installation d'une borne électrique sur le terrain en façade de sa propriété, alors que l'arrondissement aurait préalablement autorisé un espace afin d'y installer le stationnement d'une voiture électrique.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Julie Laroche La citoyenne habite sur la rue Adam près du secteur industriel du pôle de la Logistique. Elle indique que le bruit engendré par les activités de transbordement dans le Port de Montréal est constant de 7h00 le matin à minuit et parfois la fin de semaine. Elle se demande pourquoi il n'y a pas de réglementation à ce sujet ainsi qu'une norme sur le bruit occasionné par la machinerie du Port de Montréal. Elle explique que la nature du bruit est déjà difficile à supporter et s'inquiète à l'effet que des bruits additionnels seraient engendrés dans le cadre d'un projet à venir dans ce secteur.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Raymond Moquin Le citoyen adresse sa question à Monsieur Richard Celzi. Il déplore que la vitesse pour abattre des arbres soit plus rapide que celle de la plantation de nouveaux arbres. Il craint un déficit croissant du couvert végétal que peut créer une grande quantité d'arbres abattus. De plus, il s'interroge sur les stratégies de plantations tardives dans la saison (par exemple, en décembre ou en janvier) au parc Thomas-Chapais et Clément-Jetté. En terminant, il aimerait savoir quand les arbres qui n'ont pas survécus lors de ces plantations seront remplacés.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Réal Bergeron Le citoyen réside dans Mercier-Est où des frênes sur la rue Eugène-Achard dans le Faubourg Contrecoeur ont été abattus récemment. Il demande si une priorité est allouée aux nouvelles plantations dans les rues où plusieurs arbres ont été abattus notamment des frênes. Il demande quand ils seront remplacés.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Miguel Sorto Le citoyen réside sur la rue d'Orléans près de l'ancienne Tonnellerie (édifice historique). Il félicite l'arrondissement pour les changements apportés dans le secteur depuis 2009. Toutefois, il demande si d'autres investissements sont prévus en 2017 pour revitaliser le secteur situé entre le boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Moreau (promenade Sainte-Catherine) afin de le revitaliser, par exemple en y intégrant une bibliothèque, un centre culturel ou un gymnase.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 22 h 15.

CA16 27 0413

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 6 septembre 2016, à 19 h et 19 h 05.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016.

CA16 27 0414

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 261,11 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder 11 contributions financières pour une somme totale de 6 261,11 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Comité social Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Épluchette de blé d'Inde le 20 août 2016
District : Maire (106,35 \$) / Louis-Riel (106,34 \$)
Montant : 212,71 \$

Organisme : Résolidaire
Projet : Journée internationale des aînés le 1^{er} octobre 2016
District : Maire (200 \$) / Hochelaga (200 \$) / Tétreaultville (200 \$) / Louis-Riel (200 \$) /
Maisonneuve–Longue-Pointe (200 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Chevaliers de Colomb - Conseil 5321 Anjou
Projet : Paniers de Noël 2016
District : Louis-Riel
Montant : 300 \$

Organisme : Association des résidents des habitations Viauville
Projet : Remplacement des chaises (salle communautaire)
District : Maire (450 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (450 \$)
Montant : 900 \$

Organisme : PITREM
Projet : Circuit entrepreneurial en autobus le 4 octobre 2016

District : Maire (224,20 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (224,20 \$)
Montant : 448,40 \$

Organisme : Accorderie de Montréal Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Projet : La voix de l'échange (enregistrement de disque)
District : Maire (475 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (475 \$)
Montant : 950 \$

Organisme : École St-Justin
Projet : Achat de matériel pour la boîte de partage de livres dans le cadre du projet Croque-livres
District : Maire (150 \$) / Tétéreaultville (150 \$)
Montant : 300 \$

Organisme : École Louise-Trichet
Projet : Voyage en Italie
District : Maire (250 \$) / Hochelaga (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : Centre de l'âge d'or Morgan
Projet : Souper de Noël (13 décembre 2016) et de fin d'année (2 mai 2017)
District : Maire (250 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (250 \$)
Montant : 500 \$

Organisme : La Roue en Or
Projet : Activités pour les résidents
District : Hochelaga
Montant : 350 \$

Organisme : Association des locataires de l'habitation Hochelaga
Projet : Petits déjeuners
District : Maire (400 \$) / Hochelaga (400 \$)
Montant : 800 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298008

CA16 27 0415

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour leur soirée de gala réouverture du refuge et leur 25^e anniversaire. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. » pour leur soirée de gala réouverture du refuge et leur 25^e anniversaire;

D'affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1161299003

CA16 27 0416

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert « Soirée italienne ». Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Fabien pour leur concert « Soirée italienne »;

D'affecter une somme de 2 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1161299004

CA16 27 0417

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve (PEC) pour la bonification de l'offre de loisirs éducatifs. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve (PEC) pour la bonification de l'offre de loisirs éducatifs;

D'affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1161299005

CA16 27 0418

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement CA15 27 0413 afin d'annuler la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC) se terminant le 30 juin 2025, pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement CA15 270413 (dossier 1156318006) afin d'annuler la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC) se terminant le 30 juin 2025, pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire, situé au 6666, rue de Marseille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1156318006

CA16 27 0419

Approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période de trois (3) ans et huit (8) mois, à compter du 1er mai 2016, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 58 144,29 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver un projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de madame Sylvie Pilon et monsieur Arshad Shah, pour une période de trois (3) ans et huit (8) mois, à compter du 1^{er} mai 2016, des locaux dans l'immeuble situé au 3833, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, d'une superficie totale de 111,48 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 58 144,28 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de renouvellement du bail;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1165372004

CA16 27 0420

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de First Capital (Domaine) Corporation Inc., des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage dans le centre Domaine, situé au 3235, avenue Granby, d'une superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er mai 2017, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que le coût d'énergie représente un montant total de 3 480 695,66 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de First Capital (Domaine) Corporation inc., des locaux dans le Centre Domaine, situé au 3235, avenue Granby à Montréal, d'une superficie totale de 14 952 pi², pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} mai 2017 moyennant un loyer total de 1 608 304,79 \$, taxes incluses, à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2017 au locateur First Capital (Domaine) Corporation inc., représentant un montant de 1 494 675 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 205 805,25 \$, pour une dépense maximale de 1 700 480 \$, incluant les taxes;

D'autoriser la dépense d'énergie effectuée par le SGPI, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant total de 171 910,62 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1165372003

CA16 27 0421

Approuver et ratifier le projet de modification et de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de 119104 CANADA LTÉE. des locaux de 1 007,46 m², au 2^e étage dans l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, à des fins de centres communautaires pour Loisirs Ste-Claire et l'Antre-Jeunes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période totale de huit (8) ans et (8) huit mois à compter du 1^{er} octobre 2016. La dépense totale est de 1 172 078,79 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention de modification de bail par lequel la Ville (1) loue de 119104 CANADA LTÉE. des espaces additionnels (locaux 205 et 206) au 2^e étage de l'immeuble situé au 8695, rue Hochelaga, d'une superficie de 466,37 m², à des fins communautaires, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au profit de l'organisme L'Antre-Jeunes, pour une période de trois (3) ans et (8) huit mois, à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une dépense de 386 299,20 \$, incluant les taxes;

D'exercer l'option de renouvellement prévue au bail original, auprès de 119104 CANADA LTÉE., pour les locaux 201, 205 et 206 d'une superficie de 1 007,46 m² au 2^e étage dudit Immeuble, au profit des organismes L'Antre-Jeunes et Loisirs Ste-Claire, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2020, pour une dépense de 1 172 078,79 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense maximale de 65 707,83 \$, incluant les taxes, pour l'aménagement des locaux de l'Antre-Jeunes;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de modification de bail, au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1165372005

CA16 27 0422

Attribuer à l'entreprise Construction Morival Ltée, un contrat de 93 775,91 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-030 et autoriser une dépense de 93 775,91 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Construction Morival Ltée, un contrat de 93 775,91 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-030;

D'autoriser une dépense totale de 93 775,91 \$ et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1167305004

CA16 27 0423

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de matériel informatique désuet, et les offrir gratuitement à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et à disposer aux rebuts du mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de matériel informatique désuet, et à les offrir gratuitement à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et à disposer aux rebuts du mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1166134010

CA16 27 0424

Autoriser un virement budgétaire d'un maximum de 50 000 \$ du Programme de réaménagement de parcs au Programme de remplacement de véhicules et approuver le projet d'achat d'un rouleau vibrant léger pour compaction d'asphalte.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser un virement budgétaire d'un maximum de 50 000 \$ du Programme de réaménagement de parcs au Programme de remplacement de véhicules et approuver le projet d'achat de rouleau vibrant léger pour compaction d'asphalte;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1166134011

CA16 27 0425

Augmenter de 24 500 \$, taxes incluses, le budget initial de 75 000 \$, taxes incluses, réservé dans le cadre du contrat de réfection des terrains de tennis au parc Louis-Riel.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'augmenter le budget initial prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 dans le cadre du contrat de réfection des terrains de tennis au parc Louis-Riel de 24 500 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1164943002

CA16 27 0426

Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil municipal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
Laurence LAVIGNE LALONDE

30.04 1163264003

CA16 27 0427

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques (C-4.1-9).

Avis de motion est donné par Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre C-4.1) visant à permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques – C-4.1-9.

40.01 1166223007

CA16 27 0428

Avis de motion - Règlement imposant une taxe relative aux services à compter du 1er janvier 2017, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2017 (RCA16-27005).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le règlement imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0654 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2017 (RCA16-27005).

40.02 1160676003

CA16 27 0429

Avis de motion - Règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance pour le bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille (RCA16-27004).

Avis de motion est donné par Monsieur Richard Celzi qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance pour le bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille (RCA16-27004).

40.03 1165092014

CA16 27 0430

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2016;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mai 2016;

ATTENDU la tenue, en date du 6 septembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme (01-275-108).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1163520005

CA16 27 0431

Adopter le premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1166399004

CA16 27 0432

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9);

D'édicter et de ratifier, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9);

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9) de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1166156001

CA16 27 0433

Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733-8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 juillet 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0230;

ATTENDU la tenue, en date du 6 septembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le projet particulier PP27-0230, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, aux conditions suivantes :

1. Les murs latéraux et arrière de la nouvelle construction doivent être recouverts de briques d'argile dans une proportion de 100 % et de 80 % pour la façade.
2. La plantation d'au moins un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est exigée dans la cour avant.
3. Le bâtiment d'habitation doit comprendre un maximum de deux logements.

4. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 64 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

6. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1160603003

CA16 27 0434

Adopter le projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juin 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0233;

ATTENDU la tenue, en date du 6 septembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution du projet particulier PP27-0233 autorisant la démolition par séquences d'un bâtiment commercial situé au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 3 362 989, et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 3 362 989 du cadastre du Québec.

2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ».

Les dimensions et superficies des phases identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en fonction du critère suivant :

- Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

SECTION 2 AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

3. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve applicables au territoire identifié à la section 1, la démolition du bâtiment sis au 3700, rue Sainte-Catherine Est et la construction de bâtiments sont autorisées selon les dispositions et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 22, 24 à 28, 46, 49, 50 à 65, 71, 75, 81, 84, 331.2, 387.2.1, 561, 565 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION 3 CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

6. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus pour l'emplacement sur lequel une construction est autorisée doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

8. L'alignement de construction doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69.

9. La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 4 étages et à 16 mètres.

10. Pour chaque bâtiment à construire, un minimum d'une unité de stationnement est requise pour trois (3) unités d'habitation (ratio de 0,33).

SECTION 4 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

SOUS-SECTION 1 PHASE 1

11. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 1 identifiée sur le plan de l'annexe A.

12. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

13. Un minimum de 20 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SOUS-SECTION 2 PHASE 2

14. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 2 identifiée sur le plan de l'annexe A.

15. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

16. Un minimum de 30 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SOUS-SECTION 3 PHASE 3

17. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 3 identifiée sur le plan de l'annexe A.

18. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

19. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

20. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

SOUS-SECTION 4 PHASE 4

21. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 4 identifiée sur le plan de l'annexe A.

22. Un maximum de quatre (4) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

23. Un minimum de 29 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SOUS-SECTION 5 PHASE 5

24. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 5 identifiée sur le plan de l'annexe A.

25. Un maximum de trois (3) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

26. Un minimum de 13 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

27. Le mode d'implantation jumelé est autorisé.

SOUS-SECTION 6 PHASE 6

28. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à la phase 6 identifiée sur le plan de l'annexe A.

29. Un maximum de huit (8) unités de stationnement peuvent posséder une largeur minimale de 2,3 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres. Les autres unités de stationnement exigées doivent posséder une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 4,55 mètres.

30. Un minimum de 12 % de la superficie du terrain doit être végétalisé dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la construction.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

31. Pour chacune des phases, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus audit permis de construction. Lesdits travaux doivent être réalisés avant la fin de la validité du permis de construction, dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

31.1. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le volet social et une lettre de garantie bancaire irrévocable de 140 000 \$ pour la construction du volet social doit être déposée, et ce, avant l'émission du permis de construction de la phase 1. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée suite au parachèvement de la construction du volet social sur le lot 3 362 989 du cadastre du Québec. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. Le tout tel que stipulé à la lettre d'engagement signée le 27 juillet 2016.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

32. Les travaux de transformation, consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est, doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

33. Les travaux de construction doivent débuter dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de transformation consistant à réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

34. La totalité des travaux de construction des six (6) phases doivent être complétés dans un délai de 120 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier.

35. Si les délais de réalisation ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES

36. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1165092006

CA16 27 0435

Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 juillet 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0235;

ATTENDU la tenue, en date du 6 septembre 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA01-27009),

La résolution du projet particulier PP27-0235 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 52, 81, 124, 142, 330, 331.2, 532, 533 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usages H.7 est autorisée;
2. Le projet peut avoir un déficit en nombre d'unités de stationnement minimal requis pour un maximum de quatre unités;
3. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant un plan d'aménagement paysager du site, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de transformation;
4. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de transformation et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs (incluant la toiture) prévus audit permis de transformation. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité;
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1165092008

CA16 27 0436

Adopter le projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 septembre 2016 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0237;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0237 en vue de permettre l'installation d'une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé pour le bâtiment situé au 5125, rue du Trianon (Place Versailles), aux abords de la rue de Boucherville, et ce, malgré l'article 468 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1165092009

CA16 27 0437

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 septembre 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0238;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique », situé sur le lot 3 361 837, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et les dispositions apparaissant aux plans joints à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres B et D au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du

développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe C du projet particulier PP27-0238.

2. L'article 2 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement et l'ajout du mot et du chiffre « et 3 914 245 » par le mot et les chiffres « ,3 914 245 et 3 361 837 ».

3. L'article 3 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « aux articles 561, 599, 604 et 605 » par les mots et le chiffre « à l'article 124 ».

4. L'annexe C du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout des plans numérotés A.00, A.01 et A.02, datés du 12 juillet 2016 et estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

5. Le projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 17 de la section et de l'article suivant :

« SECTION V.I

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 3 361 837

17.1. Dans le cas où les travaux de transformation visant l'aire de stationnement diffèrent des plans d'aménagement présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016, les dispositions apparaissant à l'article 17.8 de la présente résolution s'appliquent et devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

17.2. L'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » est autorisée.

17.3. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2 mètres, munie d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur maximale de 2 mètres, doit être aménagée le long de la ruelle.

17.4. L'utilisation de la ruelle à des fins d'accès à l'aire de stationnement est interdite.

17.5. Le faisceau lumineux des appareils d'éclairage ne doit pas être dirigé en direction des bâtiments d'habitation localisés du côté est.

17.6. Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans numérotés « A.00, A.01 et A.02 » joints à l'annexe C de la présente résolution.

17.7. Tous les éléments végétaux requis en vertu de la présente résolution doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

17.8. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'aire de stationnement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des aires de stationnement, des rues, des trottoirs et des ruelles;

c) Prévoir des mesures de mitigation relatives au mode d'éclairage afin de protéger les bâtiments d'habitation sans compromettre la sécurité des usagers circulant dans l'aire de stationnement. La préparation d'un plan de diffusion des faisceaux lumineux est à considérer.

17.9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé avant la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

17.10. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17.11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue

au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié). »

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE C

Plans numérotés « A.00 », « A.01 », « A.02 », datés du 12 juillet 2016, préparés par la «Firme ékm, architecture et aménagement», estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1160603011

CA16 27 0438

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0239 en vue de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1165092010

CA16 27 0439

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle du boulevard de l'Assomption et ce, malgré les articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié, aux conditions suivantes:

1. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'intitulé « PHASE I ».

2. L'article 10 du projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 110 » par le chiffre « 100 ».

3. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 14.1 des intitulés, des sections et des articles suivants :

« PHASE II

SECTION VI.I

14.2. La présente résolution s'applique au territoire identifié par les lots 1 560 082, 1 560 131 et 1 560 132 du cadastre officiel du Québec.

14.3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 14.2, la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est, l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et de maison de retraite du bâtiment situé au 5440, rue Sherbrooke Est, sont autorisées aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87,124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

14.4. Les usages « maison de retraite » et « épicerie » sont autorisés.

14.5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

14.6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 210 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de transformation seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.8. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI.II

ENGAGEMENTS ET GARANTIES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Logements sociaux et communautaires

14.9. La contribution du promoteur pourra prendre l'une des formes suivantes :

1) Une contribution financière actuellement estimée à environ 924 000 \$, remise à la Direction de l'habitation et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

2) La vente d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par celle-ci, permettant la construction d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le terrain devra être décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement soit environ 792 000 \$.

3) La vente à un organisme désigné par la Ville de Montréal d'un projet clé en main à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le projet devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tiendra compte du fait que le promoteur assumera la totalité des coûts incluant notamment la décontamination du terrain.

14.9.1. Le montant de contribution financière ainsi que les superficies susmentionnées peuvent être sujets à un ajustement lorsque les superficies résidentielles définitives du projet du promoteur seront connues. Cet engagement sera assorti d'une garantie financière d'environ 924 000 \$, que le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation avant l'adoption définitive du projet particulier PP27-0234 par le conseil d'arrondissement.

Logements abordables

14.9.2. Le promoteur devra s'engager à ce que 15 % des unités résidentielles privées (excluant les unités de soins) soient des logements abordables loués ou vendus à un prix maximal respectant les montants fixés par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. À cet égard, le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation une garantie financière équivalant à 10 000 \$ par logement abordable, et ce, au moment du dépôt de la demande de permis de transformation du projet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

14.10. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

14.11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Prévoir une liaison piétonne donnant accès à la rue Sherbrooke à partir de la limite arrière du terrain;
- d) Privilégier la mise en place de mesures de mitigation visant la circulation automobile en toute saison (auto et camions) afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. La préparation d'un plan de circulation piétonne et cycliste incluant le marquage au sol, identifiant des parcours reliés au supermarché est à considérer.

14.12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

4. L'article 15 du projet particulier PP27-0058 modifié, est abrogé.

5. Les articles 16, 17 et 18 du projet particulier PP27-0058 modifié, sont remplacés par les articles 6 et 7 de la présente résolution.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1160603009

CA16 27 0440

Accorder une dérogation mineure relative au matériau autorisé pour une clôture pour l'ensemble du site Contrecœur.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au matériau utilisé pour une clôture pour l'ensemble du site Contrecœur, et ce, malgré les dispositions de l'article 258 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) et de l'article 1 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012), en permettant l'utilisation du verre pour une clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1165092012

CA16 27 0441

Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit afin de permettre la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2251, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 2251, boulevard Pie-IX, en permettant un mode d'implantation contigu, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
Laurence LAVIGNE LALONDE

40.15 1165092013

CA16 27 0442

Accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220 à 5 646 238, situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter la somme de 465 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 646 220, 5 646 221, 5 646 222, 5 646 223, 5 646 224, 5 646 225, 5 646 226, 5 646 227, 5 646 228, 5 646 229, 5 646 230, 5 646 231, 5 646 232, 5 646 233, 5 646 234, 5 646 235, 5 646 236, 5 646 237 et 5 646 238 situés sur le côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de l'avenue Charlemagne, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

40.16 1162851002

CA16 27 0443

Accepter la somme de 8 745,55 \$ que le propriétaire du lot projeté 5 891 345, situé sur le côté est de la rue Lepailleur, au nord de la rue Lafontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 8 745,55 \$ que le propriétaire du lot projeté 5 891 345, situé sur le côté est de la rue Lepailleur, au nord de la rue Lafontaine, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1160070002

CA16 27 0444

Remplacer le président et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Réal MÉNARD

 appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De mettre fin au mandat de monsieur Éric Alan Caldwell, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;

De nommer monsieur Richard Celzi à titre de président du comité consultatif d'urbanisme;

De nommer madame Karine Boivin-Roy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

Un débat s'engage.

VOTE DEMANDÉ

Votent en faveur: Karine BOIVIN ROY, Richard CELZI

Votent contre: Éric Alan CALDWELL, Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

51.01 1166323005

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois juin 2016.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Monsieur Éric Alan Caldwell demande à monsieur Richard Celzi si les élus seront toujours invités au comité consultatif d'urbanisme sous sa présidence. Monsieur Réal Ménard répond qu'il s'agit d'une décision d'équipe.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h 52.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 novembre 2016.